DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°_____

D033/22

ARRETE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DES LILAS

DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX

D'INTERVENTIONS DE MAINTENANCE DES PAV (POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES ENTERRES ET COLONNES AERIENNES) AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT

ARRETE DE CIRCULATION : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DES LILAS,

VU la demande présentée par : EST ENSEMBLE GRAND PARIS – 100 avenue Gaston Roussel 93232 Romainville Cedex - Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets relative à l'autorisation d'occuper le domaine public pour des interventions de maintenance des PAV (points d'apports volontaires enterres et colonnes aériennes) au droit des travaux d'entretien courant

Secteur Maintenance Parc Conteneurs Tél : 01 83 74 55 Courriel : maintenance.conteneurs@est-ensemble.fr

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L2122-24,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8),

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'instruction ministérielle livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs,

CONSIDERANT que sur l'emprise des routes départementales, des voies communales, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives de concessionnaires ou de services publics

sur leurs réseaux nécessitent en permanence une réglementation de la circulation et du stationnement en vue d'assurer la sécurité routière ;

CONSIDERANT que les interventions de maintenance des PAV (Points d'Apports Volontaires enterrés et colonnes aériennes) peuvent être classées comme urgente puisqu'un PAV (Point d'Apport Volontaire) non collecté génère très rapidement des problèmes d'hygiène publique.

CONSIDERANT que même si certains travaux de maintenance courante peuvent être programmés (changement d'une potence ou d'une pelle de remplissage) il est difficile voire impossible de déterminer l'urgence liée à une casse soudaine du matériel.

CONSIDERANT que ces travaux seront programmés entre le 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par les véhicules de maintenance de la société SULO FRANCE SAS sise 7-9 route des Champs Fourgons 92230 GENEVILLIERS dont le siège social est situé 3 rue Garibaldi 69800 SAINT-PRIEST et représentée par Messieurs Jean-François VALLEE (Téléphone : 06.07.62.97.76 – Email : jf.vallee@sulo.com et Claude THENON (Téléphone : 06.11.84.69.20 – Email : claude.thenon@sulo.com, prestataire de l'Etablissement public territorial Est Ensemble (EPTEE).

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

- **LA SOCIETE SULO FRANCE SAS** sise 7-9 route des Champs Fourgons 92230 GENEVILLIERS dont le siège social est situé 3 rue Garibaldi 69800 SAINT-PRIEST et représentée par Messieurs Jean-François VALLEE (Téléphone : 06.07.62.97.76 – Email : jf.vallee@sulo.com et Claude THENON (Téléphone : 06.11.84.69.20 – Email : claude.thenon@sulo.com, prestataire de l'EPTEE
- **EPTEE** (Établissement public territorial Est Ensemble)

SONT AUTORISES A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Dans les diverses voies de la commune (voir article 3), et autres emplacements complémentaires mis en place pour raison de service et non défini à ce jour.

DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

à charge pour les intervenants de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

STATIONNEMENT :

- **Le stationnement de tous les véhicules seront interdits et considérés comme gênants conformément au Code de la Route :**
- Arrêt et stationnement (Articles R417-1 à R417-8)
- Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13)
- **Du côté des Numéros Pairs :** Sauf aux véhicules du pétitionnaire.

- Dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont la liste est annexée au présent arrêté sauf aux véhicules du pétitionnaire.
- Au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier.
- A l'avancement des travaux,
- Dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont la liste est annexée au présent arrêté.
- **Du côté des Numéros Impairs :** sauf aux véhicules du pétitionnaire.
- Dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont la liste est annexée au présent arrêté, sauf aux véhicules du pétitionnaire.
- Au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier.
- A l'avancement des travaux,
- Dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont la liste est annexée au présent arrêté.
- **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux Articles (L. 325-1 à L. 325-3),**

CIRCULATION DES VEHICULES :

- La chaussée sera rétrécie.
- La circulation sera réglementée par panneaux de type B15/C18 ou par feux de type KR11 ou par piquets K10 (homme-trafic).
- La vitesse sera limitée au droit du chantier à 30/km/h.
- La circulation pourra être momentanément interrompue lors de chargement ou déchargement.

CIRCULATION DES PIETONS :

- Une largeur sera assurée pour le déplacement des piétons.
- Si la largeur de passage est insuffisante (travaux, dépôts ou panneaux de signalisation sur trottoir), pour le déplacement des piétons des dispositions compensatoires seront prises, par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement,
- La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants ou provisoires,

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration été adressée 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux services techniques de la Commune.

Cette déclaration devra être validée par un représentant de la Direction des Services Techniques de la commune, 5 jours au moins avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par Est Ensemble Grand Paris – 100 avenue Gaston Roussel 93232 Romainville Cedex- Direction de la prévention et de la valorisation des déchets dont elle assure la gestion, soit en particulier :

- Nettoyage (1h à 3h d'intervention)
- Hydro curage (1h à 3h d'intervention)
- Changement de périscope (1 à 3h)
- Changement de plateforme piétonnière (1 à 3h)
- Dépose ou pose d'une colonne enterrée + TP (2 à 4 jours d'intervention)

LISTE DES RUES CONCERNEES

Place du Vel d'Hiv - Rue de Romainville Angle rue du Coq Français - Rue du Garde de Chasse Angle rue de Paris- Avenue du Général Leclerc de Hauteclocque Angle allée Henri Dunant - Avenue du Général Leclerc de Hauteclocque Angle rue du Dr. Calmette-Rue de Romainville - Place Charles de Gaulle - Rue Henri Barbusse Angle rue Bernard - Rue de l'Egalité angle rue de la convention - Rond-Point Avenue Paul Doumer Angle rue Paul Langevin - Avenue Eugène Decros angle rue du Progrès-Avenue Pasteur / Face à la rue des Bruyères - Rue Chassagnolle/ Angle rue Pasteur - Rue des Bruyères/ Angle rue de Romainville - Rue des Bruyères - Boulevard Eugène Ducros - Avenue de la Liberté/ Angle rue de Paris - Boulevard de la Liberté/ Angle rue Lecouteux - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Rue Léon Renault / Angle Avenue des Combattants en d'Afrique du Nord - Place du Volklingen / Angle rue de Paris - Place Charles de Gaulle/ Angle rue du Garde de Chasse - Rue Paul Langevin / Angle rue de la Résistance - Rue Paul Doumer/Angle rue Paul Langevin - Boulevard Jean Jaurès/ Angle rue Guynemer

Dans les diverses voies de la commune et autres emplacements complémentaires mis en place pour raison de service et non défini à ce jour.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté, ainsi que la déclaration, seront effectués et maintenus par l'entreprise, chargé des travaux.

- La mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation réglementaire des travaux et balisage sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » **sera mise en place 48 heures avant l'intervention.**

- Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants : Déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie ; Séparation de courants opposés Canalisation de file ; Biseau, divergent et convergent etc…pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit, il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

➢ Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation, notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.

ARTICLE 5 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisé ou fait réaliser par un mandataire.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Les intervenants,

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Lilas, le 01 DEC. 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'environnement

Aux mobilités, à la voirie et la propreté

MAIRIE DES LILAS - (Seine-St-Denis)

Christophe PAQUIS

Publié le : 01 DEC. 2022

ville des Lilas

Est Ensemble Grand Paris

100, avenue Gaston Roussel 93232 Romainville cedex
Accueil : 01 79 64 54 54
est-ensemble.fr

DECLARATION PREALABLE

A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT

COMMUNE DES LILAS :

OBJET : .....

PAR LA SOCIETE SULO FRANCE SAS

sise 7-9 route des Champs Fourgons 92230 GENEVILLIERS dont le siège social est situé 3 rue Garibaldi 69800 SAINT-PRIEST et représentée par Messieurs Jean-François VALLEE (Téléphone : 06.07.62.97.76 – Email : jf.vallee@sulo.com) et Claude THENON (Téléphone : 06.11.84.69.20 – Email : claude.thenon@sulo.com),

PRESTATAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE (EPTEE).

DATES : .....

VOIE(S) : .....

CONDITIONS DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.

Arrêt et stationnement :

- Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8),
- Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13
- **Du côté des NUMEROS IMPAIRS,**
- **Du côté des NUMEROS PAIRS,**
- Même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules et engins de chantier,
- La chaussée sera rétrécie,
- Au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier,

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

II - CIRCULATION DES VÉHICULES

- **La circulation sera autorisée,**
- La chaussée sera rétrécie,
- **Une moitié de la chaussée sera neutralisée du côté des Numéros Pairs ou Impairs** par les engins et véhicules de chantier et la circulation sera déviée vers la moitié restée libre **en fonction du chantier considéré,**

➢ Pendant les manœuvres des engins et véhicules de chantier, la circulation pourra être momentanément interrompue,

➢ Il sera interdit de dépasser,

➢ La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/heure dans la partie concernée par les travaux,

➢ **Le pétitionnaire assurera le maintien des accès entrées et sorties des riverains et commerces.**

➢ **La circulation sera réglementée pendant les horaires de travaux, par une procédure Hommes-trafics par piquets K10, ou réglementée par panneaux de type B15/C18.**

➢ La circulation sera autorisée aux engins de chantier et véhicules chargés des travaux.

➢ **Le chef de chantier veillera à faciliter si besoins, La circulation et l'accès aux secours, et aux véhicules prioritaires pendant les horaires de travaux :**

➢ **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**

- **Vitesse limitée à : 30km/h** **travaux avec : Avec emprise sur chaussée et trottoirs**

➢ La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants ou provisoires, ou par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement,

➢ Le cheminement des piétons s'effectuera du côté opposé aux travaux,

Présents à la réunion préalable éventuelle du :

Etabli à, **Par :**	**Déclaré conforme à l'arrêté-cadre** **N°** **du** Validé à Les Lilas, le

Nota : cette déclaration, une fois visée, vaut autorisation d'engager les travaux et doit obligatoirement être affichée avec l'arrêté aux extrémités du chantier

A ADRESSER COURRIEL Service Espaces Publics

TEL : 01 55 82 18 46

Mme. JABNOUN veroniqueJABNOUN@LESLILAS.FR

Mr. STEFANNAGI: salvatorestefanaggi@leslilas.fr

Mr. AZNAK karimaznak@leslilas.fr